Image not found or type unknown

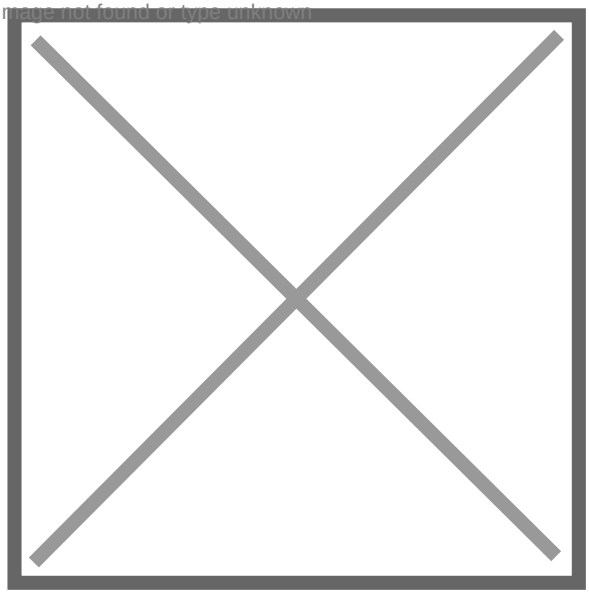

Peut-on héritier d'une dette de pv impayé

Par **Joe1013**, le **22/07/2009** à **17:51**

Bonjour,
Mon père est décédé au mois de mars. Il ne possédait rien alors nous n'avons pas fait appel à un notaire pour la succession. Officiellement nous ne l'avons ni acceptée ni refusée.
Si nous faisons une demande de remboursement de la somme se trouvant sur son compte bancaire (17 euros) un huissier peut il nous obliger à payer une dette pour un pv impayé (excès de vitesse)?
Merci de votre aide,
cordialement,
Joe.

Par **Marion2**, le **22/07/2009** à **18:20**

Bonjour,

Si vous acceptez la succession, vous acceptez également les dettes.

Si vous souhaitez refuser la succession, allez au Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre père. Vous aurez un document à remplir.
Vous avez 6 mois après le décès pour accepter ou refuser une succession.

Cordialement.

Par **Joe1013**, le **22/07/2009** à **19:04**

merci pour votre réponse.
Je me permets une dernière question:
Si nous ne faisons rien , l'huissier peut-il nous rechercher et nous obliger à payer pour notre père au delà des 6 mois après son décès? Me conseilleriez vous de refuser la succession pour une seule dette de 2OO euros?
N'y a t il pas de valeur minimum de succession qu'il faut percevoir avant de devoir hériter des dettes?
Merci,
Cordialement,
Joe.

Par **Marion2**, le **22/07/2009** à **19:10**

RE,

Si vous ne refusez pas la succession, vous devrez obligatoirement régler les dettes de votre père, peu importe le montant de la succession.

Vous dites qu'il y a 17€ sur le compte bancaire.
S'il n'y a que 17€ dans la succession, oui il faut la refuser et il y a peut-être aussi d'autres dettes que vous ignorez pour l'instant (eau, EDF....) et que vous serez dans l'obligation de régler.

Cordialement.

Par **Erwann II**, le **01/09/2009** à **01:03**

Bjr,

en vertu du principe de la pesonnalité des peines (pénales), je ne suis pas certain que les condamnations pénales soient transmissibles aux héritiers, à la différence des dommages-intérêts découlant d'infractions pénales.

A suivre.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés